



**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX 25 RUE EMILE COMBRES
29/2024**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Considérant** la demande de l'entreprise fayolle 30 rue de L'égalité 95230 Soisy S/Montmorency, concernant une demande d'arrêt de police de la circulation pour des travaux de voirie ; au 25 rue Emile Combres à Montsoul pour la reprise de branchement EU pour le compte du SIAH.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 22 avril 2024 et jusqu'au mardi 07 mai 2024 inclus, il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera réglementée à 30km/h. Durant la période de travaux.

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.
- Mise en place de déviation si nécessaire
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières

Art.2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoul, La Major de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise FAYOLLE représenté par Monsieur DAMASIO Paulo.

Montsoul le 16/04/2024

Silvio BIELLO

Maire de Montsoul

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

